

Département de Lot et Garonne

RAPPORT et CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur

**La déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi n°2 sur la commune de
Blanquefort sur Briolance 47**



Enquête Publique du 25 avril au 27 mai 2019

Décision : E18000044/33 TA Bordeaux

Commissaire enquêteur : Michel SEGUIN, tel : 0677084548

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 – LE PROJET

1.1 – Objet du projet	3
1.2 – Principales caractéristiques du projet	3
1.3 – Cadre réglementaire du projet	5
1.4 – Composition du dossier	5
1.5 – avis des PPA	6

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 – Modalités de l'enquête	7
2.3 – Information du public	7
2.4 – Incidents relevés	8
2.5 – Climat général	8
2.6 – Ouverture et clôture et transferts des registres	8
2.7 – Comptabilité des Observations	8

3 – PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RETOUR

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 - Consultation des PPA	10
4.2 – Avis de la MRAE	
4.1.1. - Département de Lot-et-Garonne, Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur le trafic routier	10
4.1.2.- Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur la ZNIEFF	12
4.1.3.- MRAE périmètre d'étude	13
4.1.4.- MRAE ressource en eau	14
4.1.5.- Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE résurgences/suintements	15
4.1.6.- Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur autres sites possibles	16
4.1.7 - MRAE sur changement Nf en Ng	17
4.1.8 - MRAE document urbanisme	17
4.1.9.- MRAE correctif	17
4.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
4.2.1 – Les Observations	19
4.2.2 – Analyse des observations	20
4.2.2.1 - Le transport des matériaux	20
4.2.2.2 – L'environnement	22
4.2.2.3 - Un village choisi pour son calme	22
4.2.2.4 - Le besoin de chaux aérienne	23
4.2.2.5 – Un soutien au projet	24
4.2.2.6 - L'intérêt général du projet	24
4.2.2.7 – Les projets futurs sur la commune	25

4.2.2.8 – Les activités actuelles de la commune	26
4.2.2.9 - Des habitants susceptibles de quitter la commune	26
4.2.2.10 – Autre moyen de transport	26
4.2.2.11 – Autres observations	27
4.2.2.12 - Observations non exploitables	27
4.2.2.13 – Les neutres	27
4.2.2.14 – Courriers hors délais	27
4.2.2.15 – usurpation d'identité	28
4.2.2.16 – Bilan Pour/Contre	28

5 – ÉVALUATION DU PROJET 29

CONCLUSIONS 30

PIECES JOINTES

- 1- Arrêté A2019-01 DTU - CCFumel vallée du Lot 01/04/19
- 2 – Avis d'enquête publique
- 3a,b,c,d – Parutions dans les journaux Sud Ouest et La Dépêche du midi
- 4a, b – certificats d'affichage de Blanquefort et CC Fumel
- 5 -Procès verbal de synthèse remis le 5 juin 2019
- 6 - Mémoire en réponse remis le 13 juin 2019

1 - LE PROJET

1.1 – OBJET DU PROJET

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot décide de lancer une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal portant sur l'intérêt général du projet de la société SEE BRUYERES et FILS pour ouvrir et exploiter une carrière sur la commune de Blanquefort sur Briolance dans le but de produire de la chaux aérienne.

1.2 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Il s'agit d'extraire de la pierre à four pour produire de la chaux aérienne et des granulats calcaires.

Localisation: Le projet se trouve sur la commune de Blanquefort sur Briolance, Lot et Garonne.

Raisons du choix de ce site : Actuellement la société traite des matériaux provenant d'une extraction des environs de Cahors à 80 km, ce qui engendre un impact environnemental de trafic routier et donc de dégagement de CO₂ important compte tenu du tonnage des camions. Pour réduire cet impact des solutions ont été étudiées:

- L'ancienne carrière de Naugarède convient parfaitement mais deux tentatives ont échoué en raison de la forte opposition des municipalités de l'époque en 1997 et 2010; de plus cette zone est concernée par la zone Natura2000 « coteaux de la vallée de Lémance ».

- La reprise de la carrière existante de SOCLI SA offre une exploitation sur 5 ans environ donc non pérenne.

- L'ouverture d'une carrière au lieu dit Le Breil sur la commune de Blanquefort sur Briolance, offre un site d'exploitation de bonne qualité, pouvant être exploité sur plus de 20 ans. Cette carrière est à 8 km de l'usine de traitement du calcaire de Saint Front de Lémance.

Ce site a donc été choisi.

Processus : L'extraction se fera sur 22 ans avec une production moyenne annuelle de 150 000 tonnes. Le calcaire est extrait à ciel ouvert, hors d'eau, par abattage à l'explosif. Un chargeur transférera le tout d'abattage vers une unité mobile comprenant un concasseur et un scalpeur. Les pierres à four 40/90 mm seront acheminées par camion vers l'usine de Saint Front de Lémance.

Le reste 0/40 mm sera valorisé en granulats et chargé directement sur les camions des clients ou amenés vers l'usine pour broyage et valorisation agricole (amendement calcaire).

L'infrastructure : Les équipements qui seront mis en place sur le site comportent un bureau et un pont bascule pour gérer les entrées/sorties, une unité mobile de traitement mobile de concassage/scalpage, une aire de ravitaillement, lavage et entretien des engins, un système de décantation des eaux de ruissellement et un assainissement non collectif.

Une clôture de 1,5m de haut sera mise en place sur l'ensemble du site avec un portail d'entrée.

Le site sera raccordé au réseau électrique mais pas au réseau public d'eau potable.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures ni d'atelier de mécanique sur le site.

Entrées et sorties des matériaux

Les matériaux sont transportés vers l'usine de Saint Front de Lémance par des semi-remorques de 31 tonnes de charge utile soit 44 tonnes roulant. L'exploitation de la carrière, en routine, engendre un trafic d'environ 15 camions par jour ouvrable, de 8h à 18h, selon un itinéraire en circuit de 12 km pour éviter les croisements de camions et diminuer par deux le trafic vu d'un point du parcours (pas d'aller et retour).

Ce trafic pour une production maximale en pointe de 180 000 t/an engendre un trafic de 24 camions par jours ouvrables.

Ce trafic tient compte d'un trafic " client " estimé.

Ce trafic poids lourds engendre, en moyenne annuelle une augmentation du trafic de 1 camion à 22 camions sur la VC216, de 26 à 47 sur la RD240 Blanquefort, de 4 à 25 sur la VC15 et de 159 à 180 sur la RD710 vers Sauveterre.

Les poussières: Toutes les opérations (tirs de mines, reprise à la pelle, circulation de engins, pré-concassage et concassage/criblage) génèrent de la poussière minérale de diamètre de plus de 10 microns, surtout en période sèche ou estivale. Cette poussière se redépose à proximité de leur lieu d'émission.

Les vents dominants entraînent ces poussières vers des zones non habitées sauf dans la direction de la vallée vers Combes Bas où l'habitation la plus proche est à 365 mètres.

Le personnel d'exploitation est le plus proche et donc le plus à risque mais la partie siliceuse reste inférieure aux concentrations présentant un risque pour la santé.

Un dispositif d'arrosage des pistes sera mis en place pour limiter l'envol des poussières et par là même d'abaisser le niveau d'exposition..

L'habitat proche: Par rapport au site, les habitats sont à 200 m au sud-ouest « Le Brel », à 250 m au sud-est « La Planquette », à 365 m au nord « Combes bas » et 400 m à l'ouest « Cataran ». Une école maternelle existe au sud à 660 m du site. Les vents dominants à influence océanique sont du secteur ouest tandis que les vents d'Autan, les plus forts, sont du secteur sud-est. La vallée de la Lémance sud-est/nord-ouest constitue un couloir privilégié. Cataran et Le Brel seraient les plus impactés.

Impact sonore:

Tir de mine: un affichage public des horaires des tirs de mines sera établi pour informer la population riveraine.

Engins de chantiers: Les engins de chantier seront maintenus aux normes par un entretien régulier et les avertisseurs de recul seront à fréquence modulée ce qui limite la gêne provoquée par des bips de recul habituels.

Une campagne de mesure de bruit sera réalisée tous les ans et la première dans les 6 mois du démarrage de l'exploitation.

Cet impact sonore est considéré faible, temporaire et maîtrisé.

Remise en état du site: En fin d'exploitation, le site sera mis en sécurité et intégré dans son contexte paysager et écologique. Le site sera reboisé progressivement sur 75% de sa surface avec des essences locales et les anciennes pistes seront végétalisées. Le site restera clos par poteaux bois et 3 fils lisses. L'accès nord sera bloqué par des enrochements. Le coût de cette remise en état est évaluée à 225 880 €.

Les principaux impacts sur le milieu naturel

- sur les eaux superficielles: les eaux de ruissellement pluviales seront dirigées vers un bassin de décantation. Cette eau servira aux sanitaires, aux arrosages des engins et à l'arrosage des pistes pour limiter la poussière.
- sur la flore: le déboisement est progressif en fonction de l'avancement de la carrière mais est destructeur. 200 pieds sur 1100 existants dont 800 dans le périmètre du projet, d'une espèce protégée, la scille à 2 feuilles, seront détruits.
- sur la faune: les défrichements se feront hors période de nidification pour les oiseaux. Les autres faunes sont menacées localement; ils sont mobiles et la surface naturelle proche de grande taille leur offrira un abri.
Pour les chiroptères, 2 arbres à cavité sur 5 seront détruits.
- NATURA2000: le projet impacte une petite partie en partie sud du projet concernant un habitat de chênes de Tauzin (46,1) du site natura2000 " coteaux de la vallée de la Lémance ".
- impact visuel page 142

1,3 - CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

La présente procédure de déclaration de projet se déroule conformément aux dispositions des articles L153-54 à 59 et de l'article R153-15 du code de l'urbanisme et:

- * porte sur l'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence
- * fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA)
- * intègre une évaluation environnementale obligatoire car le territoire du PLUi comprend 4 sites NATURA2000 et que le projet est en zone naturelle et forestière Nf.

Il est précisé que CdC Fumel vallée du Lot intègre 27 communes, dont 19 sont couvertes par le PLUi de l'ancienne CdC Fumel communautés dont la commune de Blanquefort sur Briolance sur laquelle le projet de situe.

La CdC Fumel Vallée du Lot est compétent en matière de documents d'urbanisme sur son territoire.

Le projet présenté au public est porté par l'entreprise SEE BRUYERES et FILS dont le siège social est à Saint Front de Lémance, commune intégrée à Fumel Vallée du Lot.

Le projet se localise à Blanquefort sur Briolance, commune limitrophe.

Il s'agit d'une opération d'activité économique consistant en l'ouverture l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur environ 6 hectares dans le but de produire de la chaux aérienne dans l'usine de SEE BRUYERES à Saint Front de Lémance.

1-4 – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté au public comporte:

- une présentation du projet et de son intérêt général et résumé non technique.
- une étude d'impact du projet
- un diagnostic socio-économique et analyse de l'environnement du site du projet
- une analyse des effets potentiels négatifs et positifs
- une esquisse des solutions de substitution examinées
- la compatibilité avec les documents de planification et de gestion
- les mesures prises pour limiter les impacts prévisibles
- le réaménagement final du site en fin d'exploitation
- les effets du projet sur la santé publique
- les méthode d'évaluation des effets du projet

Il est ajouté:

- le document de mise en compatibilité du PLUi de Fumel Vallée du Lot.
- l'avis de la MRAe sur le projet
- la note de synthèse des PPA consultées et de la MRAe avec analyse par le MO.

1.5 – les avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L132-7 et 9 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées sont consultées dès lors que le dossier de mise en compatibilité N°2 du PLUi de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot est arrêté.

Ces avis sont détaillés plus avant dans ce rapport paragraphe 4.1.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris mon avis sur le sujet et la période prévue d'enquête, le président du tribunal administratif de Bordeaux m'a désigné commissaire enquêteur pour ce dossier par décision N° E19000044/33 du 20 mars 2019.

2.2 - MODALITÉ DE L'ENQUÊTE

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête le 29 mars auprès de la Direction Développement du territoire de Fumel Vallée du Lot à Fumel.

Le dossier complet m'est remis à l'issue de la réunion.

Le périmètre de l'enquête concerne la seule commune de Blanquefort sur Briolance.

Il a été décidé de fixer les dates d'enquête publique du 25 avril 2019 au 27 mai 2019 12h00 et de fixer les dates des permanences comme suit :

Fumel Vallée du Lot	le jeudi 25 avril 2019	de 09h00 à 12h00
Mairie de Blanquefort/B	le mardi 7 mai 2019	de 09h00 à 12h00
	le jeudi 16 mai 2019	de 09h00 à 12h00
	le lundi 27 mai 2019	de 09h00 à 12h00

2.3 - INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté (pièce jointe N°1), l'avis d'enquête publique et leurs modalités sont rédigés par Fumel Vallée du Lot avec publication de l'avis d'enquête publique (pièce jointe N°2) dans les journaux suivants:

- LA DEPECHE 6 avril 2019 et 26 avril 2019 (PJ N°3a et 3b)
- SUD-OUEST 9 avril 2019 et 26 avril 2019 (PJ N°3c et 3d)

Le contenu est conforme.

On peut noter que cette enquête est annoncée sur les sites internet de la commune de Blanquefort sur Briolance et de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot.

Affichage sur les panneaux municipaux.

La commune de Blanquefort sur Briolance et la CdC Fumel Vallée du Lot ont assuré la publicité de cet arrêté par un affichage sur leurs panneaux officiels et sur le lieu du projet.

J'ai contrôlé la permanence de cet affichage lors de mes visites.

Une attestation d'affichage de Fumel et de Blanquefort sont en pièces jointes N°4a et 4b.

Accès numérique :

Fumel Vallée du Lot permet l'accès au dossier sur son site internet

www.fumelvalleedulot.com et offre aux visiteurs de pouvoir déposer leurs observations sur un registre dématérialisé accessible par internet <https://www.registre-dématérialisé.fr/1260>.

Les courriers peuvent être transmis par voie postale à Fumel Vallée de Lot à Fumel ou par mail à l'adresse ccfl@cc-dufumelois.fr.

Conformément aux procédures mises en place par la société Prépambule, éditeur du registre dématérialisé, j'ai vérifié, validé et "verrouillé" la procédure sur ce site le 9 avril 2019 qui confirme et automatise l'ouverture et la fermeture du registre électronique aux dates et heures fixées par l'arrêté.

Autres moyens informant le public.

Le projet de cette carrière remonte à plusieurs années et on note que le journal La Dépêche du midi publie le 16 juin 2018 un article intitulé " le projet de carrière mine la douce tranquillité du village " en précisant que le projet débutait en 1999. Ce même journal publie le 2 mai 2019 un article intitulé " un village d'irréductible gaulois lutte contre un projet de carrière " et enfin le 15 mai 2019 (en cours d'enquête publique) une page complète résume les points de vue des différents participants et intitulée " la guerre de tranchée a commencé entre pros et antis ".

De plus l'association de sauvegarde du patrimoine n'a pas hésité à utiliser tous les moyens d'information sans parler des panneaux anti-carrières affichés ici ou là.

2.4 - INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Il n'a pas été noté d'incident.

2.5 - CLIMAT GÉNÉRAL

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

2.6 – OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET MODALITÉS DE TRANSFERT DES DOSSIERS

Conformément aux dispositions de l'arrêté:

- j'ai ouvert et paraphé les deux registres d'enquête publique, vérifié leur pagination le 15 avril 2019.

- j'ai clos le registre d'enquête publique de Blanquefort le 28 mai 2019, après l'avoir emporté le 27 mai à 12h, heure de fermeture de la Mairie au public et de l'enquête publique.

- j'ai clos le registre d'enquête publique de Fumel communauté le 28 mai 2019 après l'avoir emporté le 27 mai à 13h.

2.7 - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS

Observations	orales	écrites	Avec PJ	Lettres annexées
Registre Papier CC Fumel	1	12	0	6
Registre Papier Blanquefort	0	24	0	98
Mails	-	10	0	-
Registre dématérialisé	-	127	0	-

Nous avons donc 1 observation orale, 277 observations écrites, 104 lettres annexées au registre. Le registre dématérialisé fait état de 1466 visites pour 127 contributions.

Courriers hors délais:

Il s'agit de 2 messages électroniques (mails)

Mail 11 - Mail de picvert-ecolo du 27 mai 2019 à 11h21 adressé à CCFL, non routé au directeur du développement territorial, responsable de l'accès au registre d'enquête publique de CC Fumel.

Mail12 – Mail de Quentin Molina du 27 mai 2019 à 14h05 vers CCFL. Ce mail a été adressé au siège de l'enquête après la clôture de l'enquête publique qui a été fixée au 27 mai 2019 à 12h00.

Cf page 28 en 4.2.2.14 qui traite ce cas.

3 – PV DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RETOUR

Le procès verbal de synthèse des observations (pièce jointe N°5) est remis à Mr Ribeiro, Directeur Développement Territorial de Fumel communauté le 05 juin 2019 accompagné d'une copie de tous les registres et lettres jointes et d'un résumé des observations reçues sur le registre dématérialisé.

Le mémoire en réponse (pièce jointe N°6) m'est remis lors d'une réunion spécifique le 13 juin 2019.

4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Il ne s'agit pas de donner un avis sur le résultat de la consultation des personnes publiques associées mais de tenir compte des arguments ou critiques exprimés pour étayer l'avis du commissaire enquêteur sur ce projet.

Ces questions ont été traitées par Fumel Vallée du Lot en amont de l'enquête publique et mises à la disposition du public durant l'enquête publique.

4.1.1. Département de Lot-et-Garonne, Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur le trafic routier

Synthèse de l'avis :

Insuffisance de la RD240 au regard de la circulation de poids lourds générée par le projet
Nuisances générées et dangerosité dans la traversée du bourg (avis Commune)

Demande de prise en charge préalable des travaux de recalibrage / renforcement de la RD240 (avis CD47).

Complément de mesures dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagements et de programmation du PLUi à ce sujet (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Concernant le cadre de vie, les enjeux sanitaires présentés sont relatifs aux rejets atmosphériques et au bruit du trafic routier généré par l'activité de la carrière. Pour réduire les nuisances sonores, le porteur de projet prévoit la mise en œuvre d'un circuit pour le transport des matériaux afin de réduire le passage au centre bourg. En complément de cette mesure de réduction, qui peut interroger quant à sa faisabilité et à sa pérennité le rapport n'expose pas les mesures prévues dans le règlement écrit ou dans des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi pour réduire les nuisances. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Concernant les travaux de renforcement de la RD240, leur prise en charge et la mise en place du circuit de transport:

Des courriers ont été adressés aux différents gestionnaires des voiries à emprunter dans le cadre du circuit de transport projeté pour s'assurer de la faisabilité du projet.

Concernant les voies communales (VC) n°15 et 216, la communauté de communes de Fumel a indiqué par courrier que ces voiries sont ouvertes à la circulation des poids lourds (Cf. Annexe), tout en rappelant la dimension moyenne de ces voies (entre 4 et 3,5 m de large).

Concernant la RD240, le Conseil Départemental du Lot et Garonne a fait réaliser, suite à la demande du porteur de projet de carrière, une étude de déflexion (Cf. Annexe) pour s'assurer de la faisabilité du projet.

En considérant les comptages routiers effectués par le Conseil Départemental et le trafic routier maximal engendré par le projet de carrière, le Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de poids lourds sera de **54** sur la RD 240, ce qui correspond à une **classe de trafic T3-** (entre 50 et 85 poids lourds).

D'après les **déflexions mesurées** par le conseil Départemental (Cf. Annexe) sur la portion de la RD240 qui sera concernée par le trafic engendré par le projet de carrière (du PRO au PR4) et le **tableau des valeurs caractéristiques** des classes de déflexion du guide du SETRA (janvier 2010) :

- 19 segments sont de niveau global de comportement bon : 3 segments sont classés en seuil de déflexion D3 (de 0 à 44) et 17 segments sont classés en seuil de déflexion D4 (de 45 à 74) ;

- 24 segments sont de niveau global de comportement moyen : 15 segments sont classés en seuil de déflexion D5 (de 75 à 99) et 9 segments sont classés en seuil de déflexion D6 (de 100 à 149) ;
- 1 segment est de niveau global de comportement mauvais, il s'agit du segment TR 0+500 qui est classé en seuil de déflexion D7 (de 150 à 199).

Les résultats de l'étude de déflexion montrent que quelques travaux seront à réaliser (à la charge du porteur de projet) pour permettre la mise en place de ce circuit de transport qui sera dès lors possible.

En conclusion, au vu de ces éléments, la faisabilité de la mise en place d'un circuit de transport a été démontrée.

Commentaire commissaire enquêteur:

Une voie communale ou départementale est une voie publique routière appartenant à la collectivité.

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Les voies départementales sont à la charge du département.

De ce fait, mettre l'entretien de la voirie publique à la charge d'une d'entreprise parce que ses moyens de transports (camions) sont majoritaires en termes de trafic semble poser un problème juridique nouveau sur la responsabilité d'usure de la voirie, alors que cette voirie est qualifiée pour recevoir ces transports.

La question soulevée et la réponse ne concerne que la RD240.

Les camions circulent également sur la RD710 et 2 voies communales VC15 et VC216. Ces dernières sont très étroites et certaines zones du parcours sont réellement problématiques lors d'un croisement de deux véhicules.

Concernant des compléments au Règlement du PLUi :

L'article Ng3 est non règlementé dans le PLUi initial.

Il pourra être intégré la condition générale prévue dans d'autres articles 3 du Règlement, disposant que "*Les terrains destinés à la construction doivent être desservis par des voies publiques ou privées qui répondent à l'importance et à la destination des constructions qu'ils accueillent*"

Commentaire commissaire enquêteur:

Sans.

Concernant des compléments aux OAP du PLUi :

Le PLUi de Fumel Vallée du Lot ne tient pas lieu de PDU. Il ne contient donc pas de PAO et OAP en matière de déplacements.

Les OAP sectorielles concernent les prescriptions applicables dans les périmètres de sites d'urbanisation. Elles n'ont pas vocation à traiter des questions d'aménagements de voiries sur des périmètres élargis, telles que visées ici.

Les OAP du PLUi n'apparaissent ainsi pas adaptées pour traiter ce type de mesures, lesquelles sont par ailleurs intégrées dans le dossier de demande d'ouverture et d'exploitation de la carrière au titre des ICPE

Commentaire commissaire enquêteur:

Sans.

4.1.2. Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur la ZNIEFF

Synthèse de l'avis :

Site de projet concerné par le ZNIEFF Vallons de la Briolance et du Canut, à prendre en compte dans le dossier de projet

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le rapport de présentation ne traite pas de la ZNIEFF de type 1 (720030104) Vallons de la Briolance et du Canut qui concerne l'ensemble du périmètre du projet. La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait de la non prise en compte de l'inventaire ZNIEFF concernant directement la zone du projet »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Il existe douze zonages écologiques localisés dans un rayon de 10 km autour du projet de carrière :

Type zonage Code Intitulé Intérêts Distance Surface

Site Natura 2000

SIC FR7200729 Coteaux de la vallée de la Lémance habitats & chiroptères 1,1 km 208 ha

Sites d'inventaires

ZNIEFF type 1

720030104 Vallons de la Briolance et du Canut habitats & flore inclus 529 ha

720020077 Coteaux de la Briolance 725 m 44,4 ha

720020113 Coteau de la Frézière habitats & flore 2,2 km 12,2 ha

720020106 Vallon de la Rivierette 2,6 km 109 ha

720012891 Coteaux de la Vallée du Sendroux 3,2 km 60 ha

720012896 Vallée de la Lède de Saint-Avit à Gavaudun 7,5 km 144 ha

720020060 Pelouses calcicoles des coteaux de la Thèze 9 km 102 ha

720020077 Anciennes carrières du Pech de Treil habitats & chiroptères 9,6 km 1,8 ha

ZNIEFF type 2

720012897 Coteaux des Vallées de la Lémance et du Sendroux 725 m 1362 ha

720012898 Vallées de la Lède, de la Leyze et du Laussou 6,5 km 2732 ha

72003006 Vallée du Dropt 8,6 km 1401 ha

La réponse du CERA Environnement, le bureau d'études spécialisé en écologie qui a été en charge de la réalisation du volet écologie de l'étude d'impact, est la suivante :

« Le dossier élaboré pour la mise à jour du PLU d'une partie de la commune de Blanquefort-sur-Briolance (parcelle F614), en vue d'y permettre la création d'une carrière, reprend dans son volet environnement et biodiversité les éléments figurant dans le dossier élaboré pour la carrière en 2015. A cette date, la Znieff de type 1 n° 720030104 « Vallons de la Briolance et du Canut » n'avait pas encore été désignée ni même proposée. Elle ne pouvait donc pas être mentionnée dans le dossier.

Cette Znieff a été proposée fin 2017 par le Conservatoire National Botanique Sud-Atlantique, sur la base de données d'habitats et de flore, dont certaines issues de l'étude faite pour le projet de carrière.

Dans ce cadre en effet, le cabinet CERA Environnement avait sollicité cet organisme pour obtenir d'éventuelles informations sur la flore protégée, et avait remis en échange les données floristiques relevées sur le site (d'où la citation de l'expert botaniste concerné M Tessier dans la rubrique « sources » de la fiche Znieff). »

La nomination de la ZNIEFF « Vallons de la Briolance et du Canut » porte principalement sur les habitats et la flore. Les inventaires réalisés au sein du secteur d'étude mettent en évidence plusieurs habitats et espèces floristiques qui ont également été recensés dans cette ZNIEFF. Les impacts potentiels du projet sur ces habitats et espèces ont été pris en compte dans l'étude d'impact qui accompagne le rapport de présentation, et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées.

Cette ZNIEFF est localisée page suivante.

En conclusion, les habitats et espèces recensés par l'inventaire ZNIEFF n°72003014 « Vallons de la Briolance et du Canut » ont donc été pris en compte dans le cadre du projet.

Commentaire commissaire enquêteur:

Le dossier explique clairement les mesures d'évitement de stations de flore protégée comme la scille à deux feuilles ou le rouvet blanc, les mesures de réduction comme le déboisement progressif hors période de nidification, les mesures de compensation par transfert de plants. Je constate que le MO s'engage à prendre des mesures d'évitement, de réduction et y ajoute des mesures de suivi.

Toutefois on peut noter:

Arrêté interministériel du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine: " *Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Aquitaine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées liste1* ".

Dans cette liste se trouve la scille à deux feuilles. Le projet est donc contraire aux dispositions de cet arrêté.

Concernant le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Lot et Garonne (approuvé le 29 juin 2006), il est indiqué :

« *Dans les ZNIEFF de type 1 et 2, l'étude d'impact devra comporter une étude fine réalisée par un expert, portant notamment sur l'analyse détaillée de l'état initial et du fonctionnement de l'écosystème, les conséquences (directes et indirectes) du projet sur les espèces protégées au titre de la loi du 10 juillet 1976, des propositions de réaménagement écologique et des mesures compensatoires.*

L'étude devra préciser la dénomination et la qualification du ou des auteurs de l'étude. Les ZNIEFF de type 1 doivent donc être classées en catégorie 3 et les ZNIEFF de type 2 en catégorie 2. »

Rappelons que, dans la catégorie 3 (correspondant à des enjeux environnementaux forts), les carrières peuvent être autorisées au vu d'une étude approfondie.

Commentaire commissaire enquêteur:

C'est une précision utile complémentaire à la réponse précédente.

4.1.3. MRAE périmètre d'étude

Synthèse de l'avis :

Recommande un périmètre d'étude élargi en conséquence dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« *La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait [...] du choix d'un périmètre d'étude élargi à seulement 200 mètres au-delà de celui du projet. »*

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

La réponse du CERA Environnement, le bureau d'études spécialisé en écologie qui a été en charge de la réalisation du volet écologie de l'étude d'impact, est la suivante :

Le dossier élaboré pour le projet de carrière en 2015 a été bâti sur la base d'inventaires réalisés dans la zone d'implantation potentielle de ce projet ainsi que dans une bande tampon de 200mètres autour.

Cette distance importante a été retenue pour tenir compte des effets distants tels que la diffusion de poussières (généralement quelques dizaines de mètres) ou le dérangement de la faune (rarement plus de 50 à 100 mètres), mais aussi pour intégrer des effets indirects tels que la circulation de camions sur les routes.

La parcelle visée pour la révision du PLU ne représentant qu'une partie de la zone d'étude immédiate, la zone tampon autour de cette parcelle dans laquelle les inventaires ont été étendus, est en réalité comprise en 200 et 450 mètres.

Cette marge est de fait très importante par rapport à la taille de la parcelle cadastrale concernée et va bien au-delà de ce qui est préconisé habituellement en la matière. Elle intègre tous les enjeux proches, dont de nombreux éléments non impactés par le changement de vocation de la parcelle. »

Commentaire commissaire enquêteur:

La bande tampon d'étude autour de la zone projet d'environ 200 m apparaît cohérente avec l'exploitation de la carrière qui se fera progressivement sur 22 ans. La zone en cours d'exploitation est une zone de faible envergure en regard de la zone totale réservée ce qui limite l'impact environnemental.

4.1.4. MRAE ressource en eau

Citation de l'avis de la MRAE :

« Concernant la ressource en eaux, le rapport de présentation conclut à l'absence d'impacts sur le milieu naturel « en routine » (page 17 du rapport de présentation) en dehors de la gestion des eaux de ruissellement lors de fortes pluies. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

La page 17 du rapport de présentation présente **le système de gestion des eaux** qu'il est prévu de mettre en place sur la carrière. Les impacts sur les eaux souterraines et superficielles sont respectivement décrits en page 133 et 134 du rapport de présentation. Conformément à la réglementation, le système de gestion des eaux prévoit de dévier les eaux extérieures au site et de collecter les eaux pluviales ruisselant sur le site par un bassin d'orage localisé en fond de fouille.

Comme indiqué en page 17 du rapport de présentation, la carrière ne présentera aucun rejet vers le milieu naturel en routine, car le pompage d'exhaure ne fonctionnera qu'occasionnellement, après de fortes pluies, pour rendre le travail des engins possible une fois l'épisode pluvieux exceptionnel passé. Ces eaux, après décantation, seront donc évacuées par le fossé latéral à la VC 216, qui rejoint le Canut.

Enfin, rappelons que la carrière n'effectuera aucun pompage dans le Canut, aucun apport d'eau extérieure n'étant nécessaire à son bon fonctionnement.

Commentaire commissaire enquêteur:

La gestion des eaux de pluies et de ruissellement envisagée par l'exploitant ne devrait pas impacter le milieu naturel.

4.1.5. Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE résurgences/suintements

Synthèse de l'avis :

Prise en compte des résurgences / suintements en bordure de voie communale 216 et de leurs implications. Recommande un complément sur les mesures de réduction des incidences à ce sujet dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le ruisseau Le Canut, en lien avec la Briolance et la Lémance, jouxte la parcelle d'exploitation de la carrière. Le rapport indique l'existence de suintements au droit de la voie communale n° 216 (page 29).

Il évoque également des résurgences possibles en fond de fouille. »

« Les mesures de réduction présentées page 30 du rapport de présentation apparaissent ainsi incomplètes, notamment au regard du risque de pollution des eaux souterraines »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Il faut rappeler que la parcelle d'exploitation de la carrière ne jouxte pas le ruisseau du Canut. En effet, le ruisseau s'écoule au plus près à 25 m au Nord des limites de la parcelle visée par le projet de carrière, et ils sont séparés par le passage de la VC 216. Il a également été démontré que le projet était localisé en dehors de l'espace de mobilité de ce ruisseau. La réalisation de sondages de reconnaissance sur le secteur de la carrière a permis de mettre en évidence l'**absence de nappe d'eau souterraine** au droit du projet.

De plus, le fond de fouille reposera sur une couche géologique imperméable, les marnes du Coniacien supérieur. Les suintements localisés en bordure de la VC 216 et les résurgences possibles en fond de fouille résultent (et résulteront) d'écoulements hypodermiques au gré des fissures de la roche calcaire, suite à une infiltration superficielle des eaux de pluies. Il n'y a donc aucune arrivée d'eaux souterraines en tant que telles.

Concernant les mesures prévues pour éviter le risque de pollution des eaux, elles sont déjà prévues comme suit dans le projet :

- l'absence de stockage de produits polluants sur le site ;
- l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site sera collecté par un **bassin d'orage** ;
- le ravitaillement des engins s'effectuera soit au droit d'une **aire étanche** fixe équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, soit au-dessus d'une **aire étanche mobile** pour les engins peu mobiles ;
- des dispositifs d'intervention **anti-pollution** seront présents sur le site.

Il est important de rappeler le contexte hydrogéologie du secteur concerné par le projet de carrière :

- l'absence de **nappe d'eau souterraine** dans le gisement exploité ;
- la présence d'une couche de **marnes imperméables** en fond de fouille qui limitera fortement,

voir empêchera, l'infiltration des eaux pluviales ;

De fait, les mesures de réduction proposées en page 211 du rapport de présentation concernant les eaux souterraines et superficielles paraissent donc adaptées au regard du contexte environnemental du secteur.

Commentaire commissaire enquêteur:

Les résurgences en fond de fouille lors des travaux sont courantes. Toutefois l'origine des résurgences actuelles vers le ruisseau en bordure de la VC216 n'est pas identifiée et pourrait venir d'un aquifère. Des études complémentaires sont à prévoir.

4.1.6. Commune de Blanquefort-sur-Briolance et MRAE sur autres sites possibles

Synthèse de l'avis :

Questionnements concernant la recherche d'autre(s) site(s) possibles d'exploitation de carrière, générant moins d'impacts

Complément de démonstration à ce sujet dans le rapport (avis MRAE)

Citation de l'avis de la MRAE :

« Le dossier présente plusieurs sites potentiels et indique que le choix s'est effectué au regard des impacts sur l'environnement, l'absence de visibilité de la carrière depuis le bourg et l'inexistence d'un zonage de protection des milieux naturels. Il ne démontre pas suffisamment la recherche d'autres gisements générant moins d'impacts. »

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Le choix de l'emplacement du projet de carrière a été réalisé à l'issue d'une **prospection géologique** réalisée par le bureau d'études *GéoPlusEnvironnement* pour le compte du porteur de projet de carrière dans le secteur de la vallée de la Lémance. Il est rappelé que l'enjeu pour le porteur de projet est l'exploitation d'une formation calcaire permettant la fabrication de **chaux aérienne** dans un **rayon d'environ 5 km** autour de l'usine de fabrication de chaux (afin de limiter l'impact routier).

Dans la vallée de la Lémance, il existe **deux couches géologiques compatibles** avec la fabrication de la chaux :

- Les calcaires du **Turonien** sont compatibles pour la production de chaux hydraulique, mais pas pour la production de chaux aérienne. Cette formation géologique a donc été écartée des recherches.
 - Les calcaires du **Coniacien** sont compatibles avec la production de chaux aérienne. La prospection s'est concentrée sur cette formation géologique.
- Les conclusions de l'étude de prospection ont révélé plusieurs zones favorables, dont :
- **un secteur déjà exploité** par une autre carrière en activité de fabrication de chaux ;
 - le **secteur de Naugarède**, pour lequel deux tentatives de projet ont déjà été menées par le porteur de projet. Ce secteur a été volontairement abandonné en raison des enjeux écologiques trop importants ;
 - le **secteur du présent projet**, favorable d'un point de vue géologique et présentant des contraintes écologiques fortes mais moins importantes que dans le secteur de Naugarède.

Commentaire commissaire enquêteur:

Les gisements recherchés sont d'une part spécifiques à cette activité et d'autre part doivent être proches de l'usine de traitement. Les gisements plus lointains, à rechercher, posent un problème de transport des matériaux et donc de rejet de gaz à effet de serre; de plus ces transports sont susceptibles de traverser un plus grand nombre de village. Rechercher un site d'exploitation proche de l'usine me semble économiquement intéressant en terme de transport qui limite la production de gaz à effet de serre. Ces sites sont toutefois difficiles à obtenir car ils sont sur des terrains privés.

4.1.7. MRAE sur changement Nf en Ng

Synthèse de l'avis :

Demande l'ajout dans la partie C - 1ère sous partie du rapport, du règlement de la zone Nf et d'une analyse des modifications induites par le changement de zonage de Nf en Ng

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Le règlement de la zone Nf est indiqué dans la partie B - chapitre 9.1 " *Le document d'urbanisme : PLUi de l'ex-Fumel Communauté*", au titre des compatibilités du projet de carrière avec les documents de planification.

Il sera rappelé dans la partie C comme attendu.

Le changement de zonage de Nf en Ng induit en tant que tel uniquement une modification de la vocation générale du site, conformément à l'objectif de "mise en compatibilité" avec le projet de carrière.

Ce point sera rappelé et complété dans la partie C comme attendu (avec réintégration d'éléments déjà indiqués en partie B - chapitre 9.1.).

Commentaire commissaire enquêteur:

Sans.

4.1.8. MRAE document urbanisme

Synthèse de l'avis :

Intégration préférable dans la partie C - 2ème sous-partie du rapport, des données relatives à l'évolution du projet et à celle du document d'urbanisme

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Dans la logique du dossier de "déclaration de projet" et de "mise en compatibilité du PLUi", l'évolution du document d'urbanisme est la conséquence directe de la prise en compte du projet de carrière.

Comme indiqué au chapitre 15, les éléments de l'étude d'impact du projet développés en partie B, avec les compléments et actualisations précisés au chapitre 1.5 (p 8), couvrent les attendus d'évaluation environnementale du PLUi décrits à l'article R151-3 du code de l'urbanisme. Il n'est ni pertinent ni utile de les répéter dans la partie C.

Par ailleurs :

- le sens de l'expression "*évolution du projet*" utilisée dans l'avis n'a pas été comprise,
- les données relatives au document d'urbanisme (pages 195 à 200) seront répétées

Commentaire commissaire enquêteur:

Sans.

4.1.9. MRAE

Synthèse de l'avis :

Recommande l'intégration complète dans la partie C - 3ème sous-partie du rapport des éléments d'information concernant l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme

Réponses données dans la cadre de la prise en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi

Seront donc répétés dans la partie C, les éléments déjà indiqués en partie B concernant les articulations avec :

- le Schéma Départemental des Carrières
- les SAGE (aucun applicable) et Contrats de Rivière
- les SCOT (aucun applicable)
- le SRCE (aucun applicable)

Commentaire commissaire enquêteur:

Sans.

4.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il s'agit d'évaluer les observations du public pour corriger des erreurs, des anomalies ou des manques et d'estimer leur poids dans l'évaluation des critères du projet.

Il s'agit aussi d'apporter des éléments de réponse aux demandes particulières du public aux fins d'aider à la décision d'accéder totalement, partiellement ou non à ladite demande.

4.2.1 – Les Observations

Les observations suivantes ont fait l'objet de thèmes dans le procès verbal de synthèse des observations. Il s'agit des observations:

- des 2 registres de Blanquefort: **24 observations, 98 courriers dont 8 pétitions, 61 lettres de touristes**
- du registre de CC Fumel Vallée du Lot: **1 orale, 12 observations et 6 courriers**
- des mails transmis à l'adresse électronique du siège de l'enquête et annexés au registre de CC Fumel: **10 mails dont 1 pétition**
- du registre dématérialisé sur internet: **1466 visites et 127 observations déposées.**

Nota commissaire enquêteur:

- L'observation Web25 fait état d'une pression "menaçante" des "anti-carrières" pour amener la population à s'exprimer en défaveur du projet. C'est peu démocratique. Ceci pourrait expliquer le nombre important des témoignages "anonymes" pour ou contre.

On note que **9 pétitions** faisant au total 1665 signatures font partie des courriers annexés aux registres:

- pétition BL37 pour la protection de la nature 76 signatures
- pétition BL38 contre la déforestation de la vallée du Canut 47 signatures
- pétition BL93 pour la préservation du village 9 signatures
- pétition BL95 pour les zones aquatiques 4 signatures
- pétition BL94 pour le commerce et l'école 4 signatures
- pétition BL96 pour la sécurité routière 16 signatures
- pétition BL98 projet contraire à l'intérêt général 293 signatures
- pétition MAIL9 contre le projet 10 signatures.

PETITION BL97 sur www.avaaz.org petitions-citoyennes 1206 signatures.

Sophie G. a lancé une pétition de l'Association de sauvegarde du patrimoine libellée ainsi:
"Madame le Préfet

Nous avons la chance de vivre dans un petit village du Lot-et-Garonne : un joli coin de verdure préservé entre châteaux et forêts du Périgord.

Nous souhaitons conserver ce cadre de vie et surtout le transmettre intact aux générations futures.

La création d'une carrière sur la commune serait synonyme de pollution sonore et visuelle et conduirait à un vrai désastre écologique. Sans oublier la dangerosité et les nuisances dues au va-et-vient incessant de poids lourds sur les routes de campagne étroites et sinueuses et à travers notre petit bourg. De plus, cette carrière ne créerait aucun emploi. Pire, à cause d'un projet vénal et désastreux, c'est la destruction de toute l'activité liée au tourisme et l'agrotourisme qui est en jeu, soit la mort du village.

Depuis 2014, nous avons proposé un développement global différent. Les exemples sont nombreux, une position contre le Tafta, une école publique en pédagogie active, utilisant la pédagogie MONTESSORI, la mise en place d'une station de vélos électriques, le maintien du

commerce local existant et la création d'une boulangerie Bio, avec pains au levain et cuit dans un four à bois . Le mode de gouvernance est citoyen, chacun apporte sa pierre à l'édifice.

Tous ces efforts sont gagnants, notre commune se voit dotée d'une ouverture de classe à la rentrée de 2018, et la population a augmenté de 16%... à contre courant des tendances actuelles...

Nous développons notre commune d'une autre manière, plus authentique et respectueuse de l'environnement. Pour nous aider dans cette lutte, s'il vous plait, signez la pétition, venez visiter Blanquefort pour mieux comprendre et partager à vos contacts.. merci ?"

En BL39 se trouvent 61 courriers de la part de touristes fréquentant la ferme de Combres Haut à Blanquefort affirmant leur opposition au projet.

4.2.2 – Analyse des observations

nota: les observations des personnes citées, choisies parmi un grand nombre, le sont à titre d'illustration de l'analyse thématique citée.

4.2.2.1 - Le transport des matériaux

1 – Les voies de circulation

Une grande majorité des personnes qui se sont exprimés sur les différents supports mis à leur disposition font état d'une grande inquiétude sur le trafic poids lourds généré par l'exploitation de la carrière.

Ce trafic pose des problèmes de sécurité routière sur des voies inadaptées (**Web12 M Leurent, Web30 M Brouwers, Web60 C Neveu**), ou lors de la traversée du village (**B13 R Mesqui**).

A ce propos **Web84** préconise de limiter la vitesse dans le bourg par une signalisation adaptée actuellement absente.

La largeur des voies communales VC15 et VC216 est faible au regard de la largeur des poids lourds ce qui posera régulièrement des difficultés ou des impossibilités de croisement surtout si le véhicule croisé est aussi un poids lourd. Les voies communales ne sont pas adaptées au trafic lourd **F9**.

Il existe une cave voûtée sous la route au droit de l'ancien four sortie nord du village. Cette voûte a déjà été endommagée et réparée et le propriétaire se pose la question de sa solidité lors des passages réguliers de camions de 44 tonnes (**BL26 P Brousse et Web30 M Brouwers**). Ce point a fait l'objet d'une question rapportée dans le journal " La Dépêche " du 15 mai 2019.

Le petit pont sur le Canut sur cette VC216 et la VC216 elle-même sont limités par arrêté communal du 27 avril 1994 à 3t5 (**BL23 C Neveu**).

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport " "

Avis commissaire enquêteur

Le MO reste silencieux sur les questions posées alors que le dossier n'aborde ni le pont du Canut ni la cave voûtée. Le dossier fait peu état de la largeur des voies communales envisagées et donc de la grande difficulté d'y circuler avec des semi-remorques.

La réponse n'est pas satisfaisante.

2 -Circuits alternatifs

Certains ont cherché un autre circuit pour les camions pour éviter la traversée du village. Un circuit alternatif passant par St Chalias qui ne traverse pas le village est proposé par **Web28** M Cambou et un anonyme **Web71**.

Ils empruntent des voies communales étroites soit à lège (12 tonnes roulant) soit à pleine charge (44 tonnes roulant) selon le circuit choisi.

Mail4 picvert-ecolo propose deux autres circuits évitant la traversée de Blanquefort qui utilisent des voies communales passant à l'ouest de la commune. Je relève que ces voies seront utilisées par des camions à pleine charge soit 44 tonnes.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" Ces voies ne constituent pas une alternative viable au circuit envisagé, ce qui explique pourquoi elles n'avaient pas été intégrées dans les alternatives étudiées dans le dossier "

Avis commissaire enquêteur

Avis conforme.

3 – Les poussières dues au trafic

La circulation de camions engendre de la poussière en roulant (**Web30** M Brouwers).

Ceci posera un problème à la terrasse du restaurant qui se trouve au ras de la route (**BL7** Champeil).

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport "

Avis commissaire enquêteur

Il est regrettable que le MO n'aborde pas ce point. Le dossier aborde les poussières générées par l'exploitation de la carrière mais pas celle générées par le roulage des camions ou du vent dans le chargement de calcaire.

4 – Les vibrations

Beaucoup de déposants s'inquiète des vibrations qui se transmettront aux bâtis anciens du village fragilisant à la longue leur structure (**Web30** M Brouwers).

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport "

Avis commissaire enquêteur

Il est regrettable que le MO n'aborde pas ce point.

5 – Le bruit des camions

L'observation **BL87** (Mr Souillot), concerne le château du village. Le château du village en cours de restauration prévoit de s'ouvrir au public. Ce château situé sur un éperon à l'aplomb du village voit la route sinueuse du village sur deux faces; le bruit se propage en montant et les deux aires du château destinées à des activités ludiques, événementielles ou culturelles (théâtre/musique) seront sous ce bruit gênant lors des activités diurnes.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport "

Avis commissaire enquêteur

Il est regrettable que le MO n'aborde pas ce point.

4.2.2.2 - L'environnement

La zone concernée se trouve en ZNIEFF type1 (**web22** D Gusse) et le projet porte atteinte à de nombreuses espèces flore/faune en liste rouge des espèces protégées.

En plus de ce point, les observations (**Web67** et **Web75** E Leurent), précisent que le Canut et la Briolance sont des eaux classées TBE biologique que les écoulements de la carrière et les poussières vont altérer. Le SAGE fixe ces eaux en cible de réservoir biologique.

Ce problème environnemental et la ZNIEFF associée fait l'objet de remarques de:

- A Moss **Web101**
- l'association de sauvegarde du patrimoine **Web111**
- la SEPANLOG **Web115**
- l'association val de lémance **Web116**

qui concluent que le déclassement de la parcelle Nf en Ng apparaît très préjudiciable à l'environnement naturel.

Le dossier du cabinet d'avocats Lepage **FL1**, procède à une analyse environnementale et déclare: " *le projet d'exploitation de la carrière est de nature à porter une atteinte majeure aux caractéristiques essentielles de la zone naturelle.....et qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées doit être obtenue... "*

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" - concernant l'obtention d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées:

La validation de la procédure....permettra à l'exploitant de constituer et déposer un dossier d'Autorisation environnementale Unique....comportant les pièces requises et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées....qui fera l'objet d'une enquête publique

- Concernant les autres points il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport "

Avis commissaire enquêteur

La MRAe cite " *La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait de la non prise en compte de l'inventaire ZNIEFF concernant directement la zone du projet "*

Le projet sera à reprendre et à préciser sur cette thématique.

4.2.2.3 - Un village choisi pour son calme

De nombreuses familles ont fait le choix de venir s'installer dans ce village de Blanquefort sur Briolance en raison de sa tranquillité et de sa vie saine sans pollution (**BL10** Dormet, **BL20** Lagueyrie) et pour sa dynamique exceptionnelle (**Web10** A Passeri).

De plus de nombreux habitants souhaitent conserver ce caractère calme avec le respect de l'environnement riche et naturel (**BL14** J Hardouin, **Web13** A Leurent par exemple parmi de nombreuses remarques).

Web87 fait état d'un potentiel de familles ne pouvant s'installer sur le village en raison de manque de terrains constructibles et soulève le besoin d'une révision du PLU pour offrir une solution.

Le 10 octobre 2018, le **journal la Dépêche du midi** notait:

" À 15 km du Fumel, Blanquefort revit.

Ce n'est pas la même dimension mais tout de même. Blanquefort-sur-Briolance, 472 habitants, renaît de ses cendres. La commune jouit d'un récent engouement grâce à une nouvelle école, qui ouvre une classe supplémentaire à la rentrée. En deux ans, l'école a atteint 92 enfants scolarisés. Du coup, une boulangerie s'installe avant la fin de l'année, un restaurant bar épicerie a élu domicile, tout comme une gynécologue et un ostéopathe. Victime de son succès, la commune manque d'habitations pour loger les nouveaux arrivants. Preuve que dans cette partie du Lot-et-Garonne les réalités sont contrastées. "

Avis CC Fumel Vallée du Lot

il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Je relève que cette thématique n'inspire pas la communauté de commune. Il me semble pertinent ici, compte tenu que le village est aux confins de l'agglomération, proche de la nature, dans une zone boisée, escarpée, aux routes sinueuses et étroites puisse vouloir conserver son environnement actuel loin des tumultes urbains, commerciaux ou industriels. Cette commune a élaboré un projet global 2014-2020 stratégique de développement axé sur l'écologie, les liens intergénérationnels et son école à pédagogie " Montessori ".

J'estime qu'un lieu "nature ou vert" doit pouvoir trouver sa place dans une communauté de communes, surtout si cette commune est en limite de la zone CC Fumel comme ici, tant que les habitants et le conseil municipal de la commune concernée le souhaitent avec les conséquences acceptées d'isolement économique (hors tourisme) que cela pourrait comporter. Des concertations pour un nouveau projet pourrait aboutir à une acceptation si le volume et les moyens de transport sont adaptés à la configuration locale.

4.2.2.4 - Le besoin de chaux aérienne

La société Bruyère s'approvisionne (**Web7** anonyme) sur la carrière d'Aujols à 80 km et sur Moncabrier (non répertoriée dans le dossier soumis à enquête publique) à une dizaine de km.

Web85 fait également état de cette absence en source de calcaire de la carrière de Moncabrier dans le dossier.

Le dossier présenté au public et les observations sur ce thème ne permettent pas d'estimer la rentabilité de la société SEE Bruyères et fils si la carrière ne se faisait pas.

Beaucoup considèrent que cette société peut continuer comme actuellement.

Le cabinet Lepage **FL1** (p5 et 6) considère " *qu'il n'est pas établi que des besoins supplémentaires en calcaire à chaux pour le territoire seraient nécessaires* ".

Web114, Membre de la CDNPS de Lot et Garonne (Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites), s'oppose au projet tel que présenté au public et demande d'aider la société Bruyères à rechercher un autre site " *pour son projet légitime de carrière* ".

A ce propos, **Web90** JJ Belzelgues, demande que la CDNPS soit consultée.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

- concernant la carrière de Moncabrier (à 13 km de l'usine)

Bruyères et fils est un client parmi d'autres de cette carrière pour son approvisionnement en calcaires 40/80. Il est donc soumis au bon vouloir de ce fournisseur qui ne peut dépasser le tonnage annuel autorisé.

- Concernant la rentabilité de la société Bruyères et fils

" Cette question relève de données financières confidentielles".

- Concernant la CDNPS

" il n'appartient pas à un membre de cette commission de demander cette consultation "

Le MO rappelle les articles R341-16 et 23 du code de l'environnement à propos du schéma départemental ou régional des carrières.

Avis commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas de données qui permettent d'estimer la viabilité de l'entreprise avec ou sans ce projet. Il est donc impossible d'estimer l'absolue nécessité d'ouvrir une nouvelle carrière de calcaire.

4.2.2.5 – Un soutien au projet

Web16 Entraygues, **F6** Bissère estiment que le développement industriel doit continuer en respect d'une éthique et de normes antipollution. Les emplois à forte valeur ajoutée maintiennent commerces et écoles dans les petits villages.

Les fournisseurs ou clients souhaitent la viabilité de l'entreprise Bruyères (**F10** Mares, **F7** Faval, **B24** Coste) pour maintenir le commerce dans la région.

L'emploi est à maintenir dans le fumémois **F5** Lacombes, **F1** Caminade.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Les clients ou sous-traitants sont évidemment favorables au maintien de la société Bruyères. La communauté de commune a été, et est confrontée à une déperdition importante d'entreprises et donc d'emplois. Elle soutient, avec raison, tous les projets qui permettent de maintenir l'activité des entreprises existantes ou en créer de nouvelles.

4.2.2.6 - L'intérêt général du projet

De très nombreuses observations posent la question de l'intérêt général du projet. Beaucoup considèrent que ce projet va dans le sens de l'intérêt privé de la société SEE Bruyères et que si la chaux locale répond à un besoin d'intérêt général, les nuisances générées sont trop importantes (**FL1** Lepage, **BL65** Delmont, **BL73** Delbrel....).

L'intérêt général se traduit par la cohérence et un choix consenti donné à cette commune rurale; on ne peut faire fi des efforts déployés pour attirer, développer et préserver ce village (**B19** Semiro, **BL14** Hardouin).

Mr Meurer **BL66** pose la question de la rentabilité de la carrière. Il manque une étude socio-économique dans le dossier pour en estimer l'intérêt général.

F3 Lacombes, déclare que Bruyères est une des dernières entreprises de la vallée et que des solutions doivent être trouvées.

Le dossier du cabinet d'avocats Lepage, en observation **FL1**, procède à une analyse environnementale, économique et sociale et de sécurité routière et conclut en considérant le projet absent d'intérêt général.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" concernant le caractère " d'intérêt général " du projet au sens de la procédure de " déclaration de projet " :

Il est expliqué dans le rapport de présentation (chap 2,6) au travers de 3 critères relevant bien de l'intérêt commun et non de l'intérêt privé:

- la réponse aux besoins en matériaux liés au développement du territoire: il est démontré que le projet apparaît non seulement compatible avec la schéma départemental des carrières, mais répond également pleinement à ses orientations, lesquelles prennent en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins;

- la réduction des besoins en déplacements; il est démontré que l'ouverture du projet de carrière de calcaire à proximité de l'usine, permet de répondre aux préoccupations d'ordre général de réduction de nuisances et d'empreinte écologique, au regard de la situation actuelle d'un gisement exploité aux abords de Cahors...

- le soutien à l'économie locale, l'emploi, la fiscalité et la vie associative: il est démontré que le projet répond à des préoccupations majeures du territoire, concernant le maintien et la redynamisation de l'économie locale et de l'offre d'emplois. "

Avis commissaire enquêteur

Tous ces points sont évidemment importants et il est normal que la communauté de Fumel entende soutenir son économie locale.

Néanmoins, je ne relève pas d'éléments complémentaires confortant les items abordés dans le dossier soumis à enquête publique ou abordés dans les paragraphes précédents.

4.2.2.7 – Les projets futurs sur la commune

Des projets sur la commune pourraient être remis en cause par la mise en exploitation de la carrière en raison du bruit, de la poussière et du trafic routier généré.

L'Observation **BL87** de Mr Simon Pierre Souillot, déclare être en cours de restauration du château de Blanquefort avec l'aide d'organismes de l'état. Son projet consiste à organiser des activités ludiques, événementielles ou culturelles (théâtre/musique) sur les deux plateaux en herbe du château ainsi que des stages avec hébergement. Le bruit gênera fortement les activités en journée.

Web91 et **L77** annoncent avoir un projet d'installation d'un cabinet infirmier et médical sur la commune remis en cause par la carrière et son trafic de camions.

Les artisans locaux reçoivent des commandes importantes soit pour construire ou rénover soit pour entretenir des propriétés. C'est le cas de la propriété de Angenent (**BL88**) à Nogarède. Il estime que ce projet interdira des investissements futurs d'étrangers aisés soucieux de calme et de nature sur ce secteur.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Les développements en discussion sur la commune doivent être soutenus. Il n'apparaît pas clairement que ce projet de carrière ne nuira pas à la concrétisation de ces activités.

4.2.2.8 – Les activités actuelles de la commune

La ferme de Combres haut (BL85 Pelletier) dispose d'un gîte de groupe qui fonctionne et d'une activité de Yoga qui reçoit de nombreux clients. Cette ferme sera à 300m et les bruits et poussières sont incompatibles de ses activités.

Les pétitions **BL93** des participants au Yoga et **BL95** des touristes du gîte vont dans le sens de conserver la sérénité du site.

L'école publique intégrant une partie de lapédagogie Montessori n'a de sens que dans un environnement proche de la nature. L'existence de cette école pose aussi la sécurité des enfants dont l'école est proche de la route et l'autocar scolaire sur les mêmes voies de circulation que les camions de calcaire.

De ce fait l'ouverture de la carrière va à contresens de ses principes (**BL11** Foulou, **BL25** Champeil, **BL27** Cambours).

Avis CC Fumel Vallée du Lot

il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Ces activités sont récentes, encore fragiles et sont à soutenir et ce projet de carrière pourrait porter atteinte en partie à ces activités.

4.2.2.9 - Des habitants susceptibles de quitter la commune

Certains professionnels déclarent quitter la commune en cas de réalisation de l'exploitation de la carrière:

La Gynécologue-obstétricienne déclare en **BL77** ne pas rester sur la commune si la carrière se fait.

Un couple travaillant à l'international via internet (il a fait router une ligne spéciale haute vitesse chez lui par son opérateur) **BL36** a choisi ce village pour sa quiétude et son école Montessori.

Le boulanger (**BL5** Marty) estime son commerce en danger si le tourisme diminue.

S Dormet **BL10** déclare avoir choisi ce village pour sa tranquillité et pourra changer d'avis.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport

Avis commissaire enquêteur

Je ne suis pas en mesure d'estimer si ces actes de départs se concrétiseront en cas d'ouverture de la carrière.

4.2.2.10 – Autre moyen de transport

MH Semiro **BL92**, a noté que lors de l'enquête publique de régularisation de l'implantation d'un second four à la société SEE Bruyères, l'alternative d'utiliser la voie ferrée pour approvisionner l'usine a été proposée et que SEE Bruyères l'examinerait.
Le dossier aurait pu présenter les conclusions de l'étude de cette alternative.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" la ligne ferroviaireAgen-Périgueux.....accueille uniquement des TER. Son état dégradé ne permet pas la mise en place de transport de marchandises. "

Avis commissaire enquêteur

Cette alternative ne peut être envisagée sans une réhabilitation jugée trop onéreuse de cette voie en mauvais état.

4.2.2.11 – Autres observations

Picvert-ecolo: Web31 (6 pages), Web39 , Web42.

Ce collectif procède à une analyse longue et circonstanciée de toutes les contraintes liées à l'exploitation de la carrière, met en cause l'inventaire ZNIEFF, estime que les camions tournants en journée ne mettent pas en péril le village et que des solutions doivent être recherchées pour lancer ce projet.

*Note du commissaire enquêteur: toutes ses observations vont dans le sens de la recherche d'une solution en faveur du projet pour finalement se positionner contre ce projet en **Web126**. Voir 4.2.2.15 à propos de ce mail usurpé.*

4.2.2.12 - Observations non exploitables dans le cadre de cette enquête publique:

Un certain nombre d'observations sont quelquefois injurieuses (elles ont été modérées) ou non exploitées en raison de considérations hors sujet.

Elles sont toutes sur le registre dématérialisé et sont les suivantes (liste non exhaustive):

Les modérées (ne reste que le texte exploité par ailleurs): Web40, 48, 57, 94,

Les autres: Web37, 50, 56, 59, 62, 70, 124.

4.2.2.13 – Les neutres

web83, pisciculteur, déclare que la chaux n'est pas préjudiciable à la qualité des eaux puisque des élevages de truites, sensibles à toute pollution, utilisent la chaux pour corriger les eaux acides.

Avis CC Fumel Vallée du Lot

" il est pris acte des avis exprimés (pas d'éléments supplémentaires aux explications et justifications déjà indiquées dans le rapport " .

Avis commissaire enquêteur

Pas d'élément à ajouter à l'observation du pisciculteur.

4.2.2.14 – Courriers hors délais

A propos du **Mail11**, Le mémoire en réponse présente une copie d'écran qui montre que ce message a bien été routé le 27 mai à 11h38 auprès du directeur du développement territorial, responsable de l'accès au registre de CC Fumel.

Le **Mail12** a été transmis à CC Fumel le 27 mai 2019 à 14h50 UTC+2, donc après la fin de l'enquête publique.

Avis commissaire enquêteur

Le mail11 n'était pas joint au registre lors de son retrait après la fin d'enquête publique. Il ne pouvait donc être vu par le public sur le registre.

Le mail12 est arrivé hors délais.

Ces 2 observations par messagerie électronique ne seront pas traités.

4.2.2.15 – usurpation d'identité

Le mémoire en réponse joint un message de " picvert-ecolo " adressé au directeur de la communauté d'agglomération de Fumel le 5 juin 2019, soit 9 jours après la fin de l'enquête, pour signaler que l'observation Web126 n'est pas de son fait et que son nom a été usurpé. Il annonce maintenir ses propos dans ses différentes observations sur le registre dématérialisé.

Avis commissaire enquêteur

Il est regrettable que certaines personnes sous anonymat signent une observation en usurpant le pseudo d'un autre déposant. La procédure autorisant l'anonymat peut donc être détournée. Par contre la lecture du registre dématérialisé est facile et permet aux déposants de démasquer ces usurpations. La déposition Web126 ne peut donc être traitée.

4.2.2.15 – Bilan pour/contre

Sans compter les pétitions et les quelques lettres qui sont des copies de tout ou partie des pétitions, on comptabilise:

- pour le projet 19 contributions " papier " et 23 contributions " dématérialisé "
- contre le projet 111 contributions " papier " et 84 contributions " dématérialisé " .

Il ne s'agit pas d'un référendum, néanmoins on comptabilise 195 contributions à l'encontre de ce projet et 42 pour ce projet. Ces chiffres n'intègrent pas les pétitions ou lettres type pétition.

Ce type de projet fait souvent l'objet d'opposition de la part du public mais rarement aussi massivement et aussi argumentés. Le public s'est grandement investi pour apporter une contribution détaillée à examiner.

5 – ÉVALUATION DU PROJET

L'analyse du projet mis à l'enquête ainsi que les avis exprimés par les PPA et l'ensemble du public fournissent des éléments de réponse globaux qui permettent d'étayer l'avis du commissaire enquêteur sur des critères qui définissent ce projet.

Sur les poussières générées par l'exploitation

L'exploitation de cette carrière génère des poussières que le maître d'œuvre entend limiter par arrosage des pistes de circulation des engins et des matériaux chargés sur les camions. Cette mesure est la seule possible qui limite l'envol des poussières surtout par vent forts.

L'arrosage se fera à partir d'un bassin de décantation des eaux de pluie de ruissellement sur le site. Les poussières générées par le chantier pourront être limitées à leur plus bas niveau tant que le personnel y sera vigilant par arrosage des sources de poussières (piste, concassage...). Toutefois, par vent fort, de la poussière pourra être produite par le chargement des camions.

Sur la circulation des poids lourds

Le circuit prévu va de la carrière, lieu d'extraction, jusque St Front de Lémance, lieu de traitement des matériaux par la VC216 puis la RD240.

Pour retourner à la carrière, les camions vides empruntent alors la D710 jusque Sauveterre La Lémance pour rejoindre la carrière par les voies communales VC15 et VC216.

Les 2 départementales sont aptes recevoir un trafic non régulier de poids lourd; certains secteurs doivent recevoir des travaux si le trafic lourd devient régulier. Les voies communales VC15 et VC216 sont trop étroites en de nombreux points, rendent impossible le croisement de 2 véhicules à grand gabarit dont l'autocar scolaire, qui, en aucun cas, n'a le droit de reculer tant qu'il a des enfants à bord.

Le parcours choisi ne peut être maintenu si les voies communales restent au niveau actuel même si les camions, alors vides sur le tronçon CV15, limitent la fatigue du soubassement de cette voie. De plus le croisement avec un autre véhicule sur ce tronçon est difficile voire impossible sur de nombreux points du parcours.

Je relève que l'option 1, en aller et retour, analysée dans le dossier fait 8 km seulement mais engendre un trafic aller et retour des 20 camions sur la même route RD240 délicat dans la traversée de Blanquefort (jusqu'à 40 passages maximum par jour).

L'option 3, de 12 km en boucle, engendre un trafic abaissé à 20 camions mais toujours aussi délicat dans la traversée de Blanquefort et de plus inconcevable sur les voies communales.

Sur la biodiversité

La ZNIEFF sur ce secteur est grande et le projet concerne seulement 6 hectares de cette zone naturelle. L'impact pourrait être considéré limité dans la mesure où l'inventaire est précis et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont clairement envisagées.

La mission régionale d'autorité environnementale déclare " *La caractérisation de l'état initial de l'environnement pour la flore et de la faune est ainsi jugée insuffisante pour permettre une évaluation environnementale satisfaisante du projet, du fait de la non prise en compte de l'inventaire ZNIEFF concernant directement la zone du projet* " .

De ce fait les mesures ERC (éviter/réduire/compenser) ne sont pas évaluables.

Sur l'Intérêt général du projet

Il s'agit ici d'une déclaration de projet portée par la communauté Fumel Vallée du Lot.

La délibération du 8 février 2018 autorise le lancement de la procédure de déclaration de projet. Il est relevé que cette délibération reçoit 21 voix pour, 10 contre et 16 abstentions. Ce projet souffre d'une faible adhésion des élus.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel :

"Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

Le champ d'application de l'article L. 300-6 est donc potentiellement très large.

Il s'agit ici de *"d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques"* à savoir la pérennité de l'entreprise SEE Bruyères et fils, CA de 2 millions pour 10 salariés. La société s'approvisionne actuellement sur Cahors dans le lot, soit un parcours des camions de 160 km. Le nouveau site prévoit un parcours de 12 km. Le gain de temps, de coût de transport et surtout environnemental sur les gaz à effet de serre est évident. La société prévoit l'emploi de 2 personnes (un chef de carrière et un conducteur d'engins) sur la nouvelle carrière. Cette entreprise génère un volume d'affaire de 200 000 euros auprès de sous-traitants locaux et 7000 euros de recette fiscale TF et CFE.

L'intérêt général du projet existe en termes de pérennité de l'entreprise et sur la composante écologique des émissions de gaz à effets de serres (diminution importante). Le dossier ne permet pas de juger de la pérennité de l'entreprise sans autoriser ce projet.

Le tourisme de ce secteur repose essentiellement sur un accueil en chambres d'hôtes ou en gîtes en zone naturelle, calmes et intéressants au plan écologique. Le trafic poids lourd altérera certainement cette offre touristique.

De ce fait le bilan global création/perte d'emploi pourrait être mitigé voire négatif sur ce secteur.

L'intérêt général n'apparaît pas clairement.

Sur la procédure

La composition du dossier est conforme à la réglementation et ce dossier avec les avis des PPA était à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a été respectée tant sur l'information du public que sur la tenue des permanences et de l'accès du public au dossier physique ou numérique. Le public pouvait consigner ses remarques sur un registre physique tenu en mairie de Blanquefort sur Briolance et un autre tenu à Fumel Vallée du Lot ainsi que sur un registre dématérialisé ou les envoyer par courrier postal ou par courrier électronique (e-mail) aux adresses précisées dans l'arrêté d'enquête publique.

-----/-----

AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2 sur la commune de Blanquefort sur Briolance (Lot et Garonne)

Dossier E19000044/33 - enquête publique du 25 avril au 27 mai 2019

Depuis 1987, la société SEE Bruyères et fils s'est diversifiée dans la fabrication de chaux aérienne vive calcique et a procédé à des investissements en 2009/2011. Cette société s'approvisionne en calcaire auprès de carrières situés l'un à 80 km (Cahors) et un autre à 12 km (Montcabrier). L'achat du calcaire, son transport, son traitement dans son usine donne un produit fini qui entre en concurrence défavorable avec des produits identiques venus d'Espagne. Pour abaisser ses coûts, la société a recherché une carrière, exploitée par elle, proche de son usine. Le gisement de calcaire de Blanquefort sur Briolance répond aux critères de facilité d'accès au gisement affleurant, de pureté du calcaire et de durée d'exploitation sur une surface de relativement faible de 6 hectares.

Cette zone est classée Naturelle boisée Nf dans le PLUi actuel. Il faut donc modifier son classement en Naturel Carrière Ng pour l'exploiter.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot décide de lancer une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal portant sur l'intérêt général du projet de la société SEE BRUYERES et FILS pour ouvrir et exploiter une carrière sur la commune de Blanquefort sur Briolance dans le but de produire de la chaux aérienne.

C'est l'objet de cette enquête publique.

Sur la forme :

Une procédure respectée

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours du 25 avril au 27 mai 2019, 12h00 selon les modalités de l'arrêté de CC Fumel Vallée du Lot qui l'a ordonnée.

Un registre d'observations a été tenu à la disposition du public pendant la durée prescrite à la Mairie de Blanquefort sur Briolance et à la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Un registre dématérialisé a été ouvert auprès d'une société du web, à l'adresse suivante: [www. registre-dematerialisé.fr/1260](http://www.registre-dematerialisé.fr/1260).

Le public pouvait transmettre ses observations par courrier adressé au siège de l'enquête et par mail au siège de l'enquête.

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage maintenu et vérifié le long de l'enquête ainsi que par voie de presse dans deux journaux (Sud-Ouest des 9 avril et 26 avril 2019 et La Dépêche du midi des 6 avril et 26 avril 2019) dans les délais réglementaires.

Le site internet de la Mairie de Blanquefort fait également état de cette enquête. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et rien n'est venu troubler son déroulement.

Une participation importante

La participation du public sur les moyens à sa disposition a été importante.

Les 3 permanences à Blanquefort sur Briolance ont été à forte affluence, se sont tenues avec calme et dans de bonnes conditions. La permanence à Fumel n'a pas eu d'affluence.

Le bilan comptable des observations est le suivant:

36 observations sur les registres et 104 lettres, 8 pétitions, 61 lettres de touristes,

127 observations sur le registre dématérialisé pour 1466 visites,

10 mails à l'adresse du siège dont 1 pétition.

Ces pétitions au nombre de 9, totalisent 1665 signatures. C'est important pour un projet d'envergure limitée, sans retentissement départemental ou régional, sur une commune de 500 habitants.

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis à CC Fumel Vallée du Lot le 5 juin 2019 et le mémoire en réponse m'a été remis le 13 juin 2019.

Sur le fond:

Une information initiale suffisante:

Donner son avis sur ce projet exige d'en connaître la contenance et son contexte. Le dossier aborde clairement l'analyse de l'état initial, les impacts du projet sur l'environnement, les mesures visant à limiter les impacts négatifs prévisibles, les effets sur la santé et enfin la remise en état du site en fin d'exploitation.

Ce projet a été soumis à la commune et à son conseil municipal en tant que personne publique associée (PPA).

Le dossier comprenait également les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des personnes publiques associées assorti, et c'est suffisamment rare pour être souligné, d'un commentaire explicatif de la part du maître d'œuvre sur toutes les remarques.

Une publicité suffisante:

Le projet de cette carrière remonte à plusieurs années et on note que le journal La Dépêche du midi publie le 16 juin 2018 un article titré " le projet de carrière mine la douce tranquillité du village " en précisant que le projet débutait en 1999. Ce même journal publie le 2 mai 2019 un article titré " un village d'irréductible gaulois lutte contre un projet de carrière " et enfin le 15 mai 2019 une page complète titrée " la guerre de tranchée a commencé entre pros et antis " qui résume les points de vues des différents intervenants.

De plus L'association de sauvegarde du patrimoine n'a pas hésité à utiliser tous les moyens d'information sans parler des panneaux anti-carrières affichés ici ou là. J'estime que la population est parfaitement informée d'un projet de carrière et de la tenue de cette enquête publique. Ceci est conforté par la forte participation des habitants sur tous les moyens mis à leur disposition.

La carrière est utile

La zone géologique de la vallée de la Lémance est une zone traditionnelle pour la production de chaux. Le projet situé à Blanquefort sur Briolance sur cette zone géologique, dispose d'un gisement de bonne qualité pour une production jusqu'à 170 000t/an sur une durée de 22 ans sur une surface modeste de 6 hectares.

Cette carrière, à 12 km de l'usine de traitement, remplace le transport actuel de chaux achetée à une carrière distante d'environ 80km, économisant ainsi des gaz à effets de serres et des coûts d'acheminement.

Ces dispositions permettraient à l'entreprise d'être en meilleure posture commerciale sur le marché régional face à la concurrence espagnole.

Un intérêt général discuté

Une activité économique peut être considérée d'intérêt général. Sa déclinaison locale est d'un autre ordre. En effet, l'exploitant maintien ou crée des emplois en exploitant cette carrière mais engendre un trafic de poids lourd, du bruit et des poussières incompatibles des activités du tourisme local tourné vers un environnement le plus proche de la nature possible. Cet impact nuira vraisemblablement aux activités de chambres d'hôtes.

Le tourisme est encore balbutiant sur ce secteur mais attire les personnes avides de calme et de nature. Ce point est relevé par un grand nombre de déposants. Ils considèrent que l'intérêt général de la commune repose sur sa richesse historique, patrimoniale et environnementale.

La Municipalité a décidé de mener des actions vers le tourisme, l'école à pédagogie Montessori et le développement de la richesse patrimoniale de son terroir.

L'ouverture de la carrière augmente considérablement les impacts ce qui peut remettre en cause, en partie, les actions de dynamisation du village menées depuis de nombreuses années par la commune.

La localisation de la carrière n'est pas optimale, l'impact sur le marché local n'est pas établi.

L'intérêt général du projet est avéré pour l'entreprise Bruyères et fils mais n'apparaît pas clairement pour la commune de Blanquefort sur Briolance et son économie locale.

J'estime que l'intérêt général du projet ne s'impose pas naturellement et devient discutable.

Des conditions d'exploitation non satisfaisantes

L'exploitation de la carrière implique la traversée du village de Blanquefort sur Briolance dans des conditions discutées avec des semi-remorques de 44 tonnes. La voirie du village est peu adaptée à ce trafic lourd, comporte des trottoirs étroits et possède deux virages successifs assez serrés. La fréquence du trafic lié à la carrière additionné au trafic existant lié à l'exploitation du bois pose des problèmes accrus de sécurité.

De plus, ces camions, une fois leur chargement déposé à l'usine, retournent à vide (12 tonnes) à la carrière par des voies communales inadaptées à leur gabarit et à leur tonnage. Les

alternatives de circuit, évitant le bourg, proposés par des déposants ont les mêmes inconvénients.

Je considère que les voies routières proposées dans le dossier sont inadaptées au trafic lourd.

Des impacts environnementaux tolérables

La carrière occupe 6 ha sur les 529 de la ZNIEFF 720030104 vallons de la Briolance et du Canut soit 1,1%. L'extraction de matériaux influence la zone sur une faible partie notamment sur les corridors écologiques. Cette carrière de faible envergure est en limite de ZNIEFF vers le village de Blanquefort, de ce fait les atteintes à la faune et à la flore restent limités.

Il sera néanmoins nécessaire d'obtenir une dérogation à la destruction de plantes protégées.

Le projet ne peut se prévaloir d'une acceptation sociale

Les habitants s'opposent au trafic de poids lourds et donc à l'ouverture de cette carrière d'autant plus que l'unique route qui dessert ce village dessert aussi l'école primaire à pédagogie Montessori et les petits commerces existants.

La population et la commune veulent maintenir ces activités voire les développer.

De plus, les impacts en matière de bruit et de poussières ne sont préfigurés, dans le dossier, qu'au niveau du site d'exploitation de la carrière et jamais il n'en est fait état dans la traversée du village.

Les 9 pétitions totalisant 1665 signatures ainsi que 61 courriers de touristes montrent que des personnes de la commune et étrangères à la commune se sont ralliés aux porteurs des pétitions en soutenant l'opposition à ce projet.

Une majorité de 80% des contributions écrites (hors pétitions) sur les registres à leur disposition manifestent leur opposition au projet.

Ce type de projet fait souvent l'objet d'opposition de la part du public mais rarement aussi massivement et aussi argumentés.

Je considère que l'opposition au projet d'un nombre significatif de personnes de Blanquefort sur Briolance ainsi que de son conseil municipal (à l'unanimité) doit être considérée.

La communauté de communes et la commune n'ont pas de terrain d'entente

le conseil municipal de Blanquefort sur Briolance s'oppose à ce projet porté par la communauté de commune de Fumel Vallée du Lot.

La puissance publique communautaire porteur du projet peut imposer un projet estimé d'intérêt général à une municipalité si cet intérêt général est évident.

Le dossier n'est pas suffisamment abouti pour imposer naturellement l'intérêt général de créer une nouvelle exploitation de carrière de chaux pour une entreprise existante compte tenu des contraintes générées.

Il y a certainement eu un manque d'explications et de concertations avec les habitants de la commune et de son conseil municipal pour essayer d'élaborer une solution acceptable par les parties sur le volume suffisant à extraire, des moyens de transport adaptés...etc.

En conséquence,

Après avoir analysé la structure et la cohérence du projet, avoir analysé les observations des personnes publiques associées, celles du public et des réponses apportées aux observations dans le dossier soumis au public et dans le mémoire en réponse, j'estime:

- que les conditions du déroulement de l'enquête peuvent être appréciées comme satisfaisantes,
- que cette carrière proche de l'usine revêt une utilité pour le marché local et régional du BTP
- que cette carrière est utile à la société Bruyères et fils pour faire face à la concurrence étrangère notamment espagnole,
- que la localisation du site du projet occasionne une traversée difficile du village de Blanquefort sur Briolance et un trafic important sur des voies non adaptées aux transports lourds,
- que la recherche d'autres sites est insuffisamment développée dans le dossier,
- qu'il n'est pas établi dans le dossier et les contributions que la société sera en péril sans ce projet,
- que ce projet de par l'opposition importante de la population locale et du conseil municipal de la commune de Blanquefort sur Briolance présente une acceptation sociale trop faible,

Je donne un avis défavorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°2 sur la commune de Blanquefort sur Briolance (47).

Il ne me paraît pas possible de proposer une réserve sur le choix d'un parcours routier alternatif en meilleure adéquation avec les véhicules prévus par manque de voies acceptables sur ce secteur ou sans réaliser des travaux importants et hors de portée de la société Bruyères.

Un transport avec des camions de plus faible tonnage pourrait être envisagé, associé à un abaissement du volume annuel autorisé. L'économie générale du projet en est modifiée. Cette modification ne peut faire l'objet d'une réserve dans le cadre de la présente enquête publique.

Ce dossier peut être repris en intégrant les correctifs demandés par les personnes publiques associées et à nouveau construit en concertation avec la commune concernée.

Fait le 20 juin 2019
Le Commissaire enquêteur,
Michel SEGUIN, ch ONM

